

ACTION URGENTE

GOLDEN MISABIKO VA ÊTRE JUGÉ

Le procès du défenseur des droits humains Golden Misabiko débutera le 19 août. Cet homme est poursuivi pour « atteinte à la sûreté de l'État » parce que son organisation a publié un rapport évoquant la complicité de l'État dans l'exploitation illégale d'une mine d'uranium.

Golden Misabiko a été arrêté le 24 juillet. Il est détenu depuis lors dans les locaux du parquet, dans le cadre d'une extension de quinze jours de sa détention provisoire demandée par le procureur aux fins de l'enquête. Le 3 août, la Haute cour a rejeté la requête de ses avocats en faveur de sa libération sous caution. Golden Misabiko doit toujours dormir dehors sur un carton parce que la principale cellule de détention est surpeuplée et insalubre.

Golden Misabiko est président de l'Association africaine de défense des droits de l'homme dans la province du Katanga (ASADHO/Katanga). Le parquet a refusé fermement d'abandonner les charges retenues contre lui, annonçant le 12 août qu'il serait déféré devant le tribunal de paix de Lubumbashi pour « atteinte à la sûreté de l'État » au titre de l'article 199 du Code pénal congolais. L'accusation a affirmé que, en publiant le rapport contesté, l'ASADHO/Katanga, par l'intermédiaire de Golden Misabiko, cherchait en fait à monter la population de la province contre ses autorités. Cependant, Amnesty International considère Golden Misabiko comme un prisonnier d'opinion, car il est détenu uniquement en raison de ses activités, pourtant pacifiques, en faveur des droits humains.

Le gouvernement semble déterminé à intimider les défenseurs des droits humains afin de les faire taire.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en français ou dans votre propre langue) :

- exhortez les autorités à libérer Golden Misabiko immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement en raison de ses activités légitimes en faveur des droits humains ;
- priez-les instamment de garantir le droit de cet homme à la liberté d'expression, qui comprend le droit de mener des recherches ainsi que de publier et de diffuser, par lui-même ou par le biais de l'ASADHO/Katanga, des informations relatives aux droits humains, principe reconnu par la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 11 SEPTEMBRE 2009 À :

Président de la République :
Son Excellence Joseph Kabila
Président de la République
Palais de la Nation
Avenue de Lemera
Kinshasa-Gombe
République démocratique du Congo

Courriers électroniques :

presipp@yahoo.fr

Formule d'appel : Monsieur le
Président,

Ministre de la Justice :
Luzolo Bambi Lessa
Ministère de la Justice
228 Avenue de Lemera
BP 3137
Kinshasa-Gombe
République Démocratique du Congo

Courriers électroniques :

pourtous.justice@yahoo.fr

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Gouverneur du Katanga :
Moïse Katumbi Chapwe
Merci de laisser un message
sur le site Internet officiel du
gouverneur :

www.katanga.cd/misc/contact.php

Formule d'appel : Monsieur le
Gouverneur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la République démocratique du Congo dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 208/09. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AFR62/013/2009/fr>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

GOLDEN MISABIKO VA ÊTRE JUGÉ

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis l'arrestation de Golden Misabiko, diverses organisations non gouvernementales (ONG) nationales et locales se sont rassemblées afin de le soutenir, en lui rendant régulièrement visite en détention et en organisant plusieurs manifestations pacifiques au cours desquelles elles ont demandé sa libération et la fin de l'exploitation illicite de la mine d'uranium de Shinkolobwe. Les relations entre les ONG de la province du Katanga et le ministère des Droits humains se sont détériorées le 13 août, lorsque, pendant une entrevue avec un conseiller du ministre, un collectif d'ONG de la province a protesté contre l'absence de soutien du ministère à Golden Misabiko et la limitation flagrante de leur liberté d'expression.

L'article 16 de la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, 1998) dispose que les défenseurs des droits humains « *ont un rôle important à jouer pour ce qui est de sensibiliser davantage le public aux questions relatives à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales* », notamment par le biais de la recherche. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples garantit également le droit à la liberté d'expression, particulièrement important pour les défenseurs des droits humains.

Action complémentaire sur l'AU 208/09, AFR 62/014/2009, 17 août 2009

